

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts le dossier de classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue des Alouettes et d'une partie de la rue du Cerf Garde, à La Tour de Salvagny.

Ces rues, voies principales du lotissement Le Grand Champ, ont leur tenant et leur aboutissant sur les chemins du Grand Champ et de la Jacquette, voiries communautaires.

Elles desservent un quartier résidentiel composé d'une soixantaine de maisons individuelles et ont une longueur totale de 880 mètres, pour une largeur de 8. Les trottoirs et chaussées de ce lotissement sont en parfait état et ne nécessitent aucun travaux.

En vue de leur intégration dans le domaine public, il est donc nécessaire que soient classées la rue des Alouettes et une partie de la rue du Cerf Garde qui représentent une superficie de 7 040 mètres carrés.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 23 septembre 1998, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 1er avril 1999, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 11 au 25 mai 1999 inclus.

Une observation a été formulée au cours de l'enquête en ce qui concerne la partie sud de la rue du Cerf Garde et l'allée du Merle, voies ne faisant pas partie du présent dossier de classement. Aussi monsieur le commissaire-enquêteur a-t-il émis un avis favorable à ce projet .

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de classement ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 23 septembre 1998 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 1er avril 1999 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 11 au 25 mai 1999 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue des Alouettes et d'une partie de la rue du Cerf Garde à La Tour de Salvagny.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété au profit de la communauté urbaine de Lyon, de la rue des Alouettes et d'une partie de la rue du Cerf Garde à La Tour de Salvagny.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,